



Agence
4comm

Communication

Creative Coaching

Art'formation

Saveurs & Management

L'IMPORTANT N'EST PAS CE QUI NOUS ARRIVE
MAIS CE QUE NOUS FAISONS DE CE QUI NOUS ARRIVE

Le certificat de travail, l'attestation, la lettre de recommandation

Les règles de base et les codes cachés

Lors d'une postulation ou d'une recherche d'emploi, il est recommandé de joindre à son dossier personnel les copies de certificats de travail. Pour les recruteurs (agences ou responsable de ressources humaines) ces documents font partie des critères de sélection.

Le CO (art. 330a) oblige l'employeur à établir et délivrer un certificat de travail à chaque fois que le collaborateur-trice en fait la demande.

C'est un droit.

Le certificat doit comporter au minimum

1. la durée de l'engagement
2. la fonction exercée
3. la qualité du travail
4. l'attitude et le comportement

Le certificat est remis lors du dernier jour de travail (souvent à l'occasion d'un entretien de départ...)

Certificat intermédiaire possible

Oui, lorsqu'il y a changement de fonction au sein de l'entreprise ou alors si la personne recherche un nouvel emploi.

Certains employeurs privilégient l'attestation car plus simple à rédiger! L'attestation de travail comprend uniquement la durée, la nature du travail et la fonction. Pas suffisant!

Attestation = emploi de courte durée

Une attestation suffit pour des emplois de courtes durées ou pour des missions spécialisées.

Certificat = emploi à durée indéterminée

Un certificat doit impérativement être établi et comprendre d'une manière objective, claire et confirmée : l'appréciation du travail effectué, l'attitude et le comportement tout au long de l'engagement.

Toutes remarques sur la vie privée dans ce contexte s'avèrent déplacées.

Toutefois, s'il y aurait de mauvaises performances, elles peuvent être mentionnées «si elles ont fait l'objet d'une réclamation, d'un avertissement et que la situation est grave...» mais d'une manière générale «les comportements erronés ne doivent pas figurer sur le certificat...»

Le certificat de travail encourage la personne!

Les codes cachés

Selon le droit suisse, le certificat doit être dépourvu de termes équivoques et d'allusions sournoises.

Mais dans la pratique... ils en existent

- « il a travaillé à notre satisfaction »... veut dire que vous avez moyennement effectué votre travail
- un employeur peut aussi valoriser les performances et passer sous silence le comportement du collaborateur
- si la mention «nous le recommandons» n'est pas annotée, il est possible que des conflits en soient l'origine.

Les références

Attention aux références qui ne se réfèrent pas à d'anciens employeurs... mais plutôt à un ami, à un copain... car le recruteur obtiendra que des informations sur la moralité (et puis cela ressemble un peu à un coup « monté »)!

Un zoom sur ...

Un certificat correct vaut la peine surtout dans la situation actuelle où le certificat peut être une des critères lors d'une 1ère sélection pour décrocher un 1^{er} entretien.